

Postulat Amélie Cherbuin et consorts – Pour des prestations complémentaires AVS/AI cantonales adaptées au niveau de vie des Vaudois et des Vaudoises

Texte déposé

Pour de nombreuses personnes, les prestations complémentaires (PC) sont extrêmement importantes, ne pouvant pas survivre avec leur seule rente d'assurance vieillesse et survivants (AVS) ou d'assurance-invalidité (AI). C'est pourquoi les prestations complémentaires ont été créées pour compléter les rentes et ainsi éviter des situations de détresse.

Les prestations complémentaires sont conçues selon le principe du besoin et sont censées combler la lacune financière qui subsiste, malgré l'octroi d'une rente AVS, d'une rente d'invalidité et d'une allocation pour impotent.

Selon la Constitution fédérale, les rentes de l'AVS et de l'AI devraient couvrir les besoins vitaux des assurés de manière appropriée. Cependant, bien que la révision fédérale votée en mars 2019 prévoie une augmentation des barèmes pour les loyers, d'autres montants destinés à la couverture des besoins vitaux ont été revus à la baisse, dont notamment le montant destiné aux enfants de moins de 11 ans. Dès lors, un certain nombre de bénéficiaires des PC vont voir leurs prestations drastiquement réduites.

Certains cantons accordent, depuis plusieurs années déjà, un soutien financier en plus des prestations complémentaires prévues par le droit fédéral. Il s'agit par exemple des *Zusatzleistungen* de la Ville et du canton de Zurich, de celles du canton de Bâle-Ville ainsi que des Prestations complémentaires cantonales du canton de Genève. Le canton de Berne octroie lui aussi certaines prestations supplémentaires pour couvrir des frais particuliers.

Une étude du Crédit Suisse, de 2016, indique que le canton de Vaud fait partie, avec Bâle-Ville, Zurich, Bâle-Campagne et Genève, des cantons les plus chers en termes de coût de la vie¹.

Dès lors, à l'instar de Bâle, Zurich et Genève, il semble légitime que le canton de Vaud puisse également offrir à sa population âgée et handicapée un complément cantonal leur assurant un niveau de vie décent. A titre d'exemple, Genève complète le minimum des PC fédérales par un montant de 535 francs par mois pour une personne seule, et de 803 francs pour un couple.

Par conséquent, il semble opportun que le Grand Conseil puisse évaluer les effets financiers de cette révision fédérale sur une catégorie de la population qui est faite de rentiers âgés ou invalides, ainsi que leurs enfants à charge, et envisager des mesures cantonales améliorant leur situation.

La soussignée demande donc au Conseil d'Etat de bien vouloir :

- Présenter un rapport analysant l'impact de la Réforme fédérale des prestations complémentaires dans le canton de Vaud, en nous indiquant comment ces nouvelles dispositions s'appliqueront.
- Identifier quels seront les gagnants des nouvelles dispositions, quels en seront les perdants et pour quel différentiel.
- Evaluer les impacts sur les impôts des bénéficiaires suite à la décision de relèvement de la déduction fiscale de l'assurance maladie correspondant aux primes effectivement payées, à revenu égal, pour des personnes sans prestation complémentaire fédérale (PCF), pour celles avec un petit complément PCF et pour celles avec une importante participation des PCF.
- Etudier l'opportunité de créer des prestations complémentaires cantonales renforçant le maintien à domicile par un financement adapté au niveau de vie du canton de Vaud et

¹ <https://www.credit-suisse.com/corporate/fr/articles/news-and-expertise/disposable-income-living-commuting-childcare-where-is-the-least-expensive-place-to-live-in-switzerland-201612.html>

venant s'ajouter aux revenus issus des prestations complémentaires fédérales pour les personnes à la retraite ou invalides.

- Etudier la possibilité de reconnaître des loyers supérieurs aux PC fédérales pour des logements protégés et accorder un complément permettant d'adapter son logement à la maladie ou au handicap.
- Proposer une adaptation des prestations en limitant les effets de seuil, de manière à ce que les personnes qui seraient juste au-dessus des barèmes d'octroi se ne retrouvent pas avec un revenu inférieur aux ayants-droits.

La soussignée remercie d'avance le Conseil d'Etat pour la suite qu'il donnera à ce postulat.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Amélie Cherbuin
et 36 cosignataires*

Développement

Mme Amélie Cherbuin (SOC) : — Le 22 mars dernier, le Conseil des Etats et le Conseil national ont approuvé la révision de la Loi sur les prestations complémentaires et apporté de nombreux changements au système des prestations complémentaires (PC). Certains de ces changements réduisent les prestations fédérales pour les personnes âgées ou invalides. En même temps, au niveau cantonal, nous avons voté la possibilité d'augmenter la déduction des primes d'assurance-maladie, mais à condition que cela corresponde au montant des primes effectivement payées. Or, jusqu'à aujourd'hui, les bénéficiaires des PC pouvaient déduire ce montant de leurs impôts. Comme le système prévoit une prise en charge importante de leurs primes, ils ne pourront plus déduire le montant, puisqu'il n'est plus effectivement payé. Ainsi, ces deux changements vont péjorer la situation d'un certain nombre de rentiers modestes.

Le postulat demande un rapport montrant et expliquant les effets de la révision des PC, dans le canton, ainsi que celle de la Loi cantonale sur les impôts. Qui va gagner ? Combien ? Qui va perdre ? Combien ? Et comment ? Certains cantons, principalement ceux dont le coût de la vie est cher, comme le canton de Vaud, accordent déjà depuis plusieurs années un soutien financier supplémentaire aux PC prévues par le droit fédéral. Ce n'est pourtant pas le cas dans le canton de Vaud. Par conséquent, le Grand Conseil doit pouvoir évaluer les effets financiers de la révision pour une catégorie de la population composée de rentiers âgés ou invalides, ainsi que leurs enfants à charge, afin d'avoir une vision claire de leur situation financière selon leur structure familiale. Sur la base de ce rapport, le postulat demande ensuite que le Conseil d'Etat étudie l'opportunité de créer des prestations complémentaires cantonales adaptées au niveau de vie dans le canton de Vaud. De telles prestations cantonales doivent venir s'ajouter aux revenus issus des PC fédérales pour les personnes à la retraite ou invalides, vivant à domicile. Dès lors, à l'instar de Bâle, Zurich et Genève, par le biais de ce postulat, nous aurons la certitude que le canton de Vaud offre un complément cantonal à sa population âgée et handicapée qui lui assure un niveau de vie acceptable.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.